

	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CÈBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.</p>
<p><u>Nombre de membres :</u>          &gt; en exercice : 14          &gt; présents : 10          &gt; qui ont pris part à la délibération : 12</p>	<p>PRÉSENTS : BOUYALA R. – MORENO P. – THIEFFRY F. – MORENO M. – MAURRAS F. – SIRE G. – D'HONT V. – CARON D.– COLIN C. – DISCHAMP-LENAIN L.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : – LEROY-THEOLAS C. – LECOINTE H.</p> <p>ABSENTS : BIAU C. – POUCHAIN K.</p>
<p>Date de convocation : 27/02/2019          Affichage effectué le : 07/03/2019</p>	<p>POUVOIRS : Mme LEROY-THEOLAS Claire à M. CARON David          Mme LECOINTE Huguette à Mme MORENO Martine</p> <p>Mme COLIN Catherine a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>APPROBATION          MODIFICATION          N° 1 DU PLU</b></p> <p>N° nomenclature</p>	<p>M. le Maire rappelle au Conseil la délibération du 23 octobre 2017, complétée par la délibération du 23 juillet 2018, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme pour apporter des modifications mineures.</p> <p>Le rapport avec les conclusions du commissaire enquêteur ayant été mis à disposition des membres du conseil municipal, il demande au Conseil de se prononcer.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p><b>Vu</b> le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,</p> <p><b>Vu</b> la délibération du 16 janvier 2017, ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lézignan la Cèbe,</p> <p><b>Vu</b> les délibérations du 23 octobre 2017 et du 23 juillet 2018 prescrivant la modification n° 1 du PLU,</p> <p><b>Vu</b> les avis des personnes publique associées notifiées au titre de l'article L.153-40,</p> <p><b>Vu</b> l'arrêté municipal en date du 09/10/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU,</p> <p><b>Vu</b> l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/11/2018 au 13/12/2018 inclus,</p> <p><b>Entendu</b> les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées,</p> <p>&gt; <b>APPROUVE</b> la modification n° 1 du PLU portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des conditions préalables à l'autorisation de constructions sur la zone AU2 du secteur de la Pinède ;</li> <li>• Alignement des règles applicables aux équipements publics ou d'intérêt général en zone agricole sur les dispositions prévues par le code de l'urbanisme en zone A ;</li> <li>• Modification des dispositions réglementant les hauteurs en zone UB ;</li> <li>• Modification du périmètre du secteur At ;</li> <li>• Ajout d'un bâtiment admis à changer de destination en zone A ;</li> <li>• Correction d'une erreur matérielle concernant le classement sonore, traité dans le rapport de présentation.</li> </ul> <p>Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.</p> <p>Au registre sont les signatures.</p> <p>Pour copie conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Rémi BOUYALA</p> 